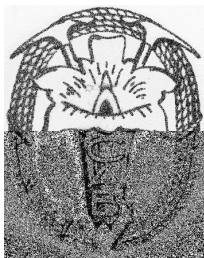


FICHE D'INSCRIPTION POUR ANNEE 2010



Club Alpin Belge[®], fédération francophone d'escalade, d'alpinisme et de randonnée, ASBL.

Secrétariat : avenue Albert 1er, 129 à 5000 Namur

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

Tél. : 081.23.43.20

Site Internet : www.clubalpin.be - E-mail : secretariat@clubalpin.be

N° identification 10 369/78 - N° national 418 823 432

Je soussigné(e) : Nom Prénom

Époux ou épouse de :

Adresse :n° :bte :

Code postal : Localité :

Tél. privé : Tél. bureau : GSM :

Date de naissance : Nationalité :

Profession : Adresse e-mail éventuelle :

demande mon admission au Club Alpin Belge®, fédération francophone d'escalade, d'alpinisme et de randonnée, à titre principal au Club de :

CAB-Bruxelles Brabant, ASBL

n° compte : 001-4953298-69

CAB-Hainaut, ASBL

n° compte : 068-2460859-93

Climb.be, ASBL

n° compte : 001-4294021-04

CAB-Liège, ASBL

n° compte : 000-3227970-04

CAB-Namur-Luxembourg, ASBL

n° compte : 088-2378855-22

SERAC, ASBL

n° compte : 088-2410792-46

Comme membre :

- Membre « Club Alpin » adhérent à cotisation pleine (né avant 1986) : 73,00 € avant le 31/01 de l'année en cours – 79,00 € après le 31/01 de l'année en cours ;
- Membre « Club Alpin » adhérent à cotisation réduite (faisant partie d'une famille qui compte déjà un aîné habitant sous le même toit) : 63,00 € avant le 31/01 de l'année en cours – 69,00 € après le 31/01 de l'année en cours ;
- Membre « Club Alpin » Jeune (né entre le 01/01/1986 et le 31/12/1991) : 63,00 € avant le 31/01 de l'année en cours – 69,00 € après le 31/01 de l'année en cours ;
- Membre « Club Alpin » Junior (né à partir du 01/01/1992 et après) : 45,00 € avant le 31/01 de l'année en cours – 48,00 € après le 31/01 de l'année en cours ;
- Membre « Club Alpin » Familiale : 210,00 € avant le 31/01 de l'année en cours – 225,00 € après le 31/01 de l'année en cours ;
- Membre BEL-Indoor (tous âges) : 32,00 € ;
- Membre BEL-Rando – membre sympathisant (tous âges) : 29,00 €

et m'engage à en respecter les statuts et règlements.

Date : Signature :

Je verse : le montant de ma cotisation : € **sur le compte bancaire de mon club, le (date).....**

En tant que nouveau membre « Club Alpin », je joins aussi UN certificat médical .

Pour les moins de 18 ans :

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Agissant en qualité de père, mère, tuteur, autorise celui-ci ou celle-ci à s'inscrire au CAB et à pratiquer l'escalade. Je note qu'il m'est vivement recommandé de ne laisser l'intéressé(e) pratiquer l'escalade qu'accompagné(e) de personnes expérimentées et dégage en toute hypothèse la responsabilité du CAB en cas d'accident qui pourrait être causé par (nom du candidat) :

Date : Signature :

La cotisation couvre un exercice de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La cotisation est réduite de 50 % pour les nouveaux membres qui s'inscrivent après le 01/09 de l'année en cours et qui optent pour l'affiliation « Membre Club Alpin » (ne concerne pas les membres Bel-Indoor, Bel-Rando et Sympathisants)



Voir résumé des conditions particulières de notre assurance au verso.

ASSURANCE – Résumé des conditions particulières

Police n° 99.063.023 chez Fortis AG

Nos membres sont assurés pour les activités reprises dans nos statuts à titre d'amateur non rémunéré organisées ou non par notre association.

Sont exclues de la garantie : le saut en parachute, le vol à voile, l'U.L.M., le deltaplane, la montgolfière, le benji, le parapente, le saut à skis.

Responsabilité civile (dans les limites du contrat)

- ✓ Dommages corporels : 3.718.403,00 €
- ✓ Dommages matériels : 371.840,00 €
- ✓ Franchise : 125,00 €

Frais de recherches et secours : 4.957,00 € sans dépasser 24.789,00 € par sinistre frappant plusieurs assurés.

- ✓ Franchise Europe : 247,00 €
- ✓ Franchise hors Europe : 620,00 €

Individuelle accident

La compagnie s'engage à payer les sommes convenues lorsque l'assuré est victime d'un accident survenu lors d'une activité assurée.

- ✓ Décès : 7.437,00 €
- ✓ Invalidité permanente (100 %) : 14 .874,00 €
- ✓ Frais médicaux à charge de l'assuré : franchise anglaise de 250,00 €, c'est-à-dire que si les frais supportés sont inférieurs à 250,00 €, ils restent à charge de l'assuré. S'ils sont supérieurs à 250,00 €, ils seront remboursés à partir du premier cent jusqu'à un plafond de 2.500,00 €.

Protection juridique

- ✓ Intervention limitée à 15.000,00 € pour les dommages matériels et immatériels.
- ✓ Intervention limitée à 35.000,00 € pour le recours civil concernant les lésions corporelles.